



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-588

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-12-12-00032 - Décision portant fusion des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Creil, de Compiègne et de Beauvais gérés par l'association APF France handicap (4 pages) Page 3

R32-2023-12-12-00031 - Décision portant fusion des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'Athies-sur-Laon et de Guise gérés par l'association APF France handicap (4 pages) Page 8

R32-2023-11-30-00011 - Décision relative à l'extension du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) d'Amiens, géré par la Fédération APAJH (4 pages) Page 13

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2023-12-19-00003 - arrêté fixant la liste départementale des MJPM et des délégués aux prestations familiales \_département du Nord (10 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-12-00032

Décision portant fusion des services  
d'éducation spéciale et de soins à domicile  
(SESSAD) de Creil, de Compiègne et de Beauvais  
gérés par l'association APF France handicap

**DECISION PORTANT FUSION DES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
DE CREIL, DE COMPIEGNE ET DE BEAUVAIS GERES PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 14 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 29 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation du SESSAD situé à Beauvais, géré par l'association APF France Handicap et portant la capacité totale à 40 places ;

Vu la décision du 29 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation du SESSAD situé à Creil, géré par l'association APF France Handicap et portant la capacité totale à 40 places ;

Vu la décision du 14 avril 2022 relative à l'extension du SESSAD situé à Compiègne, géré par l'association APF France Handicap et portant la capacité totale à 47 places ;

Vu la demande de fusion réceptionnée à l'ARS le 19 octobre 2023 ;

Considérant que l'association APF France Handicap a, par un courrier en date du 19 octobre 2023 demandé au directeur général de l'ARS Hauts-de-France le regroupement des trois SESSAD susmentionnés dont elle est le gestionnaire dans un souci de souplesse de fonctionnement et de simplification ;

Considérant que ce regroupement de trois services n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge des enfants accueillis ;

Considérant que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que ce projet reste compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association APF France Handicap est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives aux SESSAD susmentionnés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'adresse administrative se situe au Quartier du Moulin, 50 square Frédéric Chopin à Creil (60100).

La capacité totale autorisée est de 127 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice, des troubles du spectre de l'autisme.

Le SESSAD nouvellement formé issu de la fusion est dénommé : SESSAD Creil-Compiègne-Beauvais.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750719239
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 600101729 (Creil)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : 600106223 (Compiègne)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : 600111652 (Beauvais)

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article

L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APF France Handicap - 17 Bd Auguste Blanqui - 75013 Paris.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise,
- Monsieur le maire de Creil.

A Lille, le 12 DEC. 2023

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

**Matthieu ZUBA**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-12-00031

Décision portant fusion des services  
d'éducation spéciale et de soins à domicile  
(SESSAD) d'Athies-sur-Laon et de Guise gérés  
par l'association APF France handicap



**DECISION PORTANT FUSION DES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
D'ATHIES-SUR-LAON ET DE GUISE GERES PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 14 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 07 septembre 2016 relative à l'extension de 2 places du SESSAD situé à Guise, géré par l'association APF France Handicap et portant la capacité totale à 35 places ;

Vu la décision du 13 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation du SESSAD situé à Athies-sous-Laon, géré par l'association APF France Handicap et portant la capacité totale à 35 places ;

Vu la demande de fusion réceptionnée à l'ARS le 31 octobre 2023 ;

Considérant que l'association APF France Handicap a, par un courrier en date du 19 octobre 2023 demandé au directeur général de l'ARS Hauts-de-France le regroupement des deux SESSAD susmentionnés dont elle est le gestionnaire dans un souci de souplesse de fonctionnement et de simplification ;

Considérant que ce regroupement de trois services n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge des enfants accueillis ;

Considérant que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que ce projet reste compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'association APF France Handicap est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives aux SESSAD susmentionnés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'adresse administrative se situe au 1 résidence Charlemagne, Rue des Écoles, Athies-sous-Laon (02840).

La capacité totale autorisée est de 70 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750719239
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 020001871 (Athies-sous-Laon)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : 020013009 (Guise)

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APF France Handicap - 17 Bd Auguste Blanqui - 75013 Paris.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire d'Athies-sous-Laon.

A Lille, le **12 DEC. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

**Matthieu ZUBA**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-30-00011

Décision relative à l'extension du centre  
médico-psycho-pédagogique (CMPP) d'Amiens,  
géré par la Fédération APAJH

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)  
D'AMIENS, GERE PAR LA FEDERATION APAJH**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 14 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 28 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) d'Amiens, géré par la Fédération APAJH ;

Vu la demande d'extension de la Fédération APAJH réceptionnée à l'ARS le 15 novembre 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que l'activité actuelle du CMPP est évaluée à 15 317 actes ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## D E C I D E

**Article 1 :** La Fédération APAJH est autorisée à accroître l'activité du CMPP d'Amiens, par une extension de 500 actes à minima, à compter de la date de la présente décision.

L'activité totale autorisée est ainsi portée de 15 317 actes à 15 817 actes pour enfants et adolescents entre 0 et 20 ans ayant des troubles du neurodéveloppement et des troubles du comportement. Le site principal se situe à Amiens et des antennes se trouvent à Conty, Rivery et Roye.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750050916
- Numéro de l'établissement (ET) : 800000515

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du CASF. En vertu de l'article L.313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de Fédération APAJH - Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75755 PARIS CEDEX 15.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens,
- Monsieur le maire de Conty,

- Monsieur le maire de Rivery,
- Monsieur le maire de Roye.

Fait à Lille, le **30 NOV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

**Matthieu ZUBA**





Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-12-19-00003

arrêté fixant la liste départementale des MJPM et  
des délégués aux prestations familiales  
\_département du Nord

**Arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord – monsieur Dominique ROUCOU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Considérant la lettre du 5 avril 2023 dénonçant la convention de mise à disposition de madame Sylvie LECART, préposée d'établissement, du groupe hospitalier Loos-Haubourdin ;

Considérant le courriel du 28 avril 2023 confirmant l'arrêt d'activité en 2021 de madame Pascale DUEZ, préposée d'établissement du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge ;

Considérant le dossier déclaré complet du 6 juillet 2023 de demande de désignation de madame Marion MACREZ, en qualité de préposée d'établissement à l'EPSM des Flandres à Bailleul ;

Considérant la décision du 17 mars 2023 du centre hospitalier de Douai de mise à la retraite de madame Samia REGHASSIA, préposée d'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Considérant le dossier déclaré complet du 16 octobre 2023 de demande de désignation de madame Laura DELOBELLE, en qualité de préposée d'établissement du centre communal d'action sociale (CCAS) de Lille.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

### **A / Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe :**

1 - En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 – 59 012 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue Nationale – 59 000 Lille ;
- société intérêts populaires (SIP) : siège social 71 boulevard Molière BP 40117 – 59 602 Maubeuge cedex.

2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Aurore COCHARD : 315 grand Rue – 59 138 Pont-sur-Sambre ;
- madame Annie DUHAIN : 29 route de Maubeuge – 59 740 Dimechaux ;
- madame Christelle FOUCART : 13 rue Edwidge Carlier – 59 730 Solesmes ;
- monsieur Frédéric FOUCART : 13 rue Edwidge Carlier – 59 730 Solesmes ;
- monsieur Vincent LAFFRA : résidence Fort Minique, 9 rue Ernest Hiolle B04 – 59 300 Valenciennes ;
- madame Laurence PORLIOD : BP 91 – 59 361 Avesnes-sur-Helpe cedex.

3 - En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- madame Joëlle DAMMAN : établissement hébergement personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc - 59 212 Wignehies.

### **B / Tribunal de Cambrai :**

1 - En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 – 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 – 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10 055 59 004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue nationale – 59 000 Lille ;
- société intérêts populaires (SIP) : siège social 71 boulevard Molière BP 40 117 – 59 602 Maubeuge cedex.

2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Sabine AGOUDJIL : 46 rue Casimir Périer - 59 300 Valenciennes ;
- madame Caroline BRIFFAUT : BP 30056 - 59 554 Neuville Saint-Rémy ;
- madame Coralie DELOS : BP 40042 - 59 731 Saint-Amand-Les-Eaux cedex ;
- monsieur Philippe HAVREZ : BP 90623 - 59 300 Valenciennes ;
- madame Marine MULE : BP 27 – 59 247 Féchain.

3 - En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- madame Valérie DESSAINT : centre hospitalier Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389 - 59 407 Cambrai cedex.

### **C / Tribunal de Douai :**

1 - En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 – 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 – 59 370 Mons-en-Barœul ;

– association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10 055 59 004 Lille cedex ;

– ATINORD : siège social 104 rue nationale – 59 000 Lille.

2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

– madame Caroline CHEMINAY : 48 avenue des tilleuls - 59 500 Douai ;

– madame Judith CORNIL : BP 60262 – 59 504 Douai ;

– madame Laëtitia DRUELLE : BP 27 – 62 410 Meurchin ;

– madame Juliette GOFFETTE : 3 rue de la Poterne – 59 310 Orchies ;

– madame Perrine HESPEL : BP 30068 – 59 830 Cysoing ;

– madame Caroline JOLY : BP 18 – 59 171 Hornaing ;

– madame Muriel LEMOINE : 5 rue des Anciens Combattants – 62 128 Croisilles ;

– madame Laurence LEMUE ex PICHOL : BP 80069 – 59 310 Orchies cedex ;

– madame Delphine MARECHAL : BP 60204 – 59 503 Douai ;

– madame Emmanuelle TAVARES AMARAL : BP 14 – 62 160 Grenay.

3 - En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

– madame Colette MASCLET VEZILLIER : centre hospitalier Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain.

#### **D / Tribunal de Dunkerque :**

1 - En qualité de services :

– association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;

– ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;

– association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10 055 59 004 Lille cedex ;

– ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59 000 Lille.

2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

– madame Nadine BERNARD : BP 101 – 59 270 Bailleul ;

– monsieur Thomas BOUREL : BP 60016 – 59 561 La Madeleine cedex ;

– madame Marion LEBLANC : BP 70001 - 59 820 Gravelines ;

– madame Anne-Sophie LOCQUET : BP 14 – 62 830 Samer ;

– madame Ludivine RENIER : BP 60419 – 59 193 Erquinghem sur la Lys ;

– madame Isabelle TULLIEZ : 2 rue Charpentier - 59 760 Grande-Synthe.

3 - En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

– madame Marie BENARD : centre hospitalier de Dunkerque – établissement hébergement personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Charmilles, 130 avenue Louis Herbeaux - 59 240 Dunkerque ;

– madame Aurélie BRATS : polyclinique de Grande Synthe, BP 20159 – 59 792 Grande Synthe cedex.

#### **E / Tribunal d'Hazebrouck :**

1 - En qualité de services :

– association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;

– ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;

– association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10 055 59 004 Lille cedex ;

– ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59 000 Lille.

2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

– madame Christelle FAUVARQUE : appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain – 59 491 Villeneuve d'Ascq ;

– madame Albane LECOCQ : BP 20013 – 62 350 Saint-Venant ;

– madame Valérie RAVIART : BP 50023 – 59 670 Cassel ;

– madame Laurence SCHINCARIOL : 18 rue Sonnevillle - 59 251 Allennes-les-Marais.

3 - En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- madame Virginie DESSENNE : établissement public santé mentale (EPSM) Lille Métropole – 104 rue du général Leclerc – BP 10 – 59 847 Armentières mise à disposition conventionnellement auprès de l'EPSM agglomération lilloise ;
- madame Amélie ZIEMBICKI : établissement public santé mentale (EPSM) agglomération lilloise – BP 4 – 59 871 St-André-les-Lille cedex mise à disposition conventionnellement auprès de l'EPSM Lille Métropole ;
- monsieur Philippe MARTEL : établissement public santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois – 20 rue de Busnes -BP 30 – 62350 St Venant mis à disposition conventionnellement auprès de l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM agglomération lilloise ;
- madame Marion MACREZ : établissement public santé mentale (EPSM) des Flandres – 790 rue de Locre 59 270 Bailleul intervient aussi à l'EHPAD « Les Capucins », « La Roseraie » et « La résidence Reuze-Lied » à Bailleul et « La Tonnelle » à Dunkerque.

## **F / Tribunal de Lille :**

1 - En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10 055 59 004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59 000 Lille.
- association curateurs Lille (ACL) : siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59 000 Lille.

2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Nadine BERNARD : BP 101 – 59270 Bailleul ;
- monsieur Yannick CAPRON : 3 boulevard de Belfort – CS 60367 – 59 022 Lille cedex ;
- monsieur Davy CLEANDRE : BP 80417 – 59 666 Villeneuve d'Ascq ;
- monsieur Alain DEBAT : BP 78 - 59 710 Pont-à-Marcq ;
- madame Lydie DECLERCQ : Les jardins de la pléiade – 5 rue Clément Marot - 59 160 Lille ;
- monsieur Xavier DECLERCQ : BP 60055 - 59 809 Lille cedex ;
- monsieur José DULIEU : 60 rue des chrysanthèmes - 59 700 Marcq-en-Barœul ;
- madame Hélène DUPUICH : BP 20163 – 59 420 Mouvaux ;
- madame Valérie DUQUENNE : BP 60113 - 59 563 La Madeleine cedex ;
- madame Amélie FABY : BP 20027 – 62 840 Laventie ;
- madame Christelle FAUVARQUE : appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain - 59 491 Villeneuve d'Ascq ;
- monsieur Olivier GODIN : BP 30112 - 59 831 Lambersart ;
- madame Véronique GOLABEK née QUILLET : BP 42015 - 59 702 Marcq-en-Barœul cedex ;
- madame Patricia GUIBEREAU : BP 85013 - 59 705 Marcq-en-Barœul ;
- madame Marie-Bénédicte MARTIN : BP 21051 - 59 701 Marcq-en-Barœul ;
- madame Sophie MICHEL : BP 80054 - 59 988 Bondues cedex ;
- madame Christelle NONNEZ : BP 40058 - 59 562 La Madeleine cedex ;
- madame Livrance LAURENT : BP 30406 – 59 510 Hem ;
- madame Ludivine PECQUEUR : BP 20101 – 62 253 Henin Beaumont cedex ;
- madame Véronique ROBLIN : BP 20163 - 59 420 Mouvaux ;
- madame Anne-Cécile THERY née LEPERS : 173 rue Nationale, BP 90 023 - 59 710 Pont-à-Marcq.

3 - En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- madame Laura DELOBELLE (pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mai 2024) et madame Salima BELAYEL : centre communal action sociale (CCAS) de Lille, hôtel de ville – BP 1282 – 59 014 Lille cedex et les établissements suivants :
  - résidence la Goélette 25 rue du commandant Bayard à Lille ;
  - résidence Vert feuillage 25 faubourg de Béthune à Lille ;
  - résidence les Camanettes 52 rue du Long Pot à Lille ;

- résidence Alphonse Daudet 108 rue des Meuniers à Lille ;
  - résidence Rachel Meresse 11 ter rue de Toul à Lille ;
  - résidence Marie Laurencin 1 place des poètes à Lille ;
  - résidence les Dintellières 97 rue St Sauveur à Lille ;
  - résidence le Beigneau 112 rue de Wazemmes à Lille ;
- madame Cathy BLAUWBLOMME : centre hospitalier universitaire (CHR) Lille, 2 avenue Oscar Lambret 59 037 Lille cedex ;
  - madame Eléonore DEFANCE : centre hospitalier Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
  - madame Virginie DESSENNE : établissement public santé mentale (EPSM) Lille Métropole – 104 rue du général Leclerc – BP 10 – 59 847 Armentières
- mise à disposition conventionnellement auprès de EPSM agglomération ;
- madame Amélie ZIEMBICKI : établissement public santé mentale (EPSM) agglomération lilloise - BP 4 – 59871 St-André-les-Lille cedex mise à disposition conventionnellement auprès de l'EPSM Lille Métropole ;
  - monsieur Philippe MARTEL : établissement public santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois – 20 rue de Busnes -BP 30 – 62 350 St Venant mis à disposition conventionnellement auprès de l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM agglomération lilloise ;
  - madame Sylvie LECART : groupe hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda – 59 113 Seclin ;
  - madame Valérie LEMIEUGRE : centre hospitalier Wattrelos, 30 rue du docteur Alexandre Flemming 59 393 Wattrelos cedex ;
  - madame Isabelle LUTUN : centre hospitalier Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex conventionné avec :
    - l'EHPAD résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59 193 Erquinghem-Lys ;
    - l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59 116 Houplines ;
    - l'EHPAD résidence H.Bouchery, 37 rue vigneron, BP 30 – 59 930 La Chapelle d'Armentières ;
  - madame Isabelle LUTUN : centre hospitalier intercommunal Wasquehal, 2 rue Salvadore Allende – 59 290 Wasquehal, conventionné avec :
    - l'EHPAD résidence Pal Cordonnier, 4 rue Maurice Genevoix – 59 700 Marcq-en-Barœul ;
    - l'EHPAD résidence les provinces du Nord, 44 rue du lazaro – 59 700 Marcq-en-Barœul ;
    - l'EHPAD le golf, 36 avenue de Flandre – 59290 Wasquehal ;
  - madame Valérie POTTIER : centre hospitalier Armentières, 112 rue Sadi Carnot – 59 280 Armentières ;

## **G / Tribunal de Maubeuge :**

### 1 - En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Barœul ;
- ATINORD : siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- société intérêts populaires (SIP) : siège social 71 boulevard Molière BP 40117 – 59 602 Maubeuge cedex.

### 2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Aurore COCHARD : 315 grande rue – 59 138 Pont-sur-Sambre ;
- madame Séverine FIORE : 307 grande rue – 59 138 Pont-sur-Sambre ;
- madame Christelle FOUCART : 13 rue Edwidge Carlier – 59 730 Solesmes ;
- monsieur Vincent LAFFRA : résidence Fort Minique, 9 rue Ernest Hiolle B04 - 59 300 Valenciennes ;
- madame Elodie MARECHAL : BP 2 – 59 680 Ferrière-la-Grande.

## **H / Tribunal de Roubaix :**

### 1 - En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 – 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 – 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10 055 59 004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 194 rue nationale - 59000 Lille ;
- association curateurs Lille (ACL) : siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille.

- 2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :
- madame Martine ARTISIEN : BP 80012 - 59 009 Lille cedex ;
  - madame Véronique BONPAIN : BP 80072 - 59 831 Lambersart cedex ;
  - monsieur Xavier DECLERCQ, BP 60055 - 59 809 Lille cedex ;
  - madame Angélique DEHOOGHE : BP 50049 - 59 392 Wattrelos cedex ;
  - monsieur José DULIEU : 60 rue des chrysanthèmes - 59 700 Marcq-en-Barœul ;
  - madame Christelle FAUVARQUE : appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain - 59 491 Villeneuve d'Ascq ;
  - madame Véronique GOLABEK née QUILLET : BP 42015 - 59 702 Marcq-en-Barœul cedex ;
  - madame Patricia GUIBEREAU : 36 rue Raymond Derain - 59 700 Marcq-en-Barœul ;
  - madame Julie LE CORNU : BP 80067 - 59 152 Chérengh cedex ;
  - madame Marie-Bénédicte MARTIN : BP 21051 - 59 701 Marcq-en-Barœul ;
  - madame Estelle MASSON : BP 10061 - 59 052 Roubaix cedex 01 ;
  - madame Sophie MICHEL : BP 80054 - 59 988 Bondues cedex, afin de poursuivre la gestion de la mesure de protection d'une personne domiciliée à Roubaix ;
  - madame Ludivine PECQUEUR : BP 20101 - 62 253 Hénin-Beaumont cedex ;
  - monsieur Christophe SONNEVILLE : BP 40075 - 59 830 Cysing.

- 3 - En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :
- madame Eléonore DEFRANCE : centre hospitalier Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
  - madame Virginie DESSENNE : établissement public santé mentale (EPSM) Lille Métropole - 104 rue du général Leclerc - BP 10 - 59847 Armentières mise à disposition conventionnellement auprès de EPSM agglomération ;
  - madame Amélie ZIEMBICKI : établissement public santé mentale (EPSM) agglomération lilloise - BP 4 - 59871 St-André-les-Lille cedex mise à disposition conventionnellement auprès de l'EPSM Lille Métropole ;
  - monsieur Philippe MARTEL : établissement public santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois - 20 rue de Busnes -BP 30 - 62350 St Venant mis à disposition conventionnellement auprès de l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM agglomération lilloise ;
  - madame Valérie LEMIEUGRE : centre hospitalier Wattrelos, 30 rue du docteur Alexandre Flemming 59 393 Wattrelos cedex ;
  - madame Isabelle LUTUN : centre hospitalier Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59 559 Comines cedex conventionné avec :
    - l'EHPAD résidence Deliot, 21 rue d'Armentières - 59 193 Erquinghem Lys ;
    - l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers - 59 116 Houplines ;
    - l'EHPAD résidence H.Bouchery, 37 rue vigneron, BP 30 - 59 930 La Chapelle d'Armentières.
  - madame Isabelle LUTUN : centre hospitalier intercommunal Wasquehal, 2 rue Salvadore Allende - 59290 Wasquehal, conventionné avec :
    - l'EHPAD résidence Pal Cordonnier, 4 rue Maurice Genevoix - 59 700 Marcq-en-Barœul ;
    - l'EHPAD résidence les provinces du Nord, 44 rue du lazaro - 59 700 Marcq-en-Barœul ;
    - l'EHPAD le golf, 36 avenue de Flandre - 59 290 Wasquehal.

## I / Tribunal de Tourcoing :

- 1 - En qualité de services :
- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
  - ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
  - association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 59 004 Lille cedex ;
  - ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59000 Lille ;
  - association curateurs Lille (ACL) : siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59 000 Lille ;
  - centre communal action sociale (CCAS) Tourcoing : siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59 208 Tourcoing.

- 2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :
- madame Martine ARTESIEN : BP 80012 - 59 009 Lille cedex ;
  - madame Margot BIALY : BP 41130 - 59 012 Lille cedex ;



- madame Véronique BONPAIN : BP 80072 - 59 831 Lambersart cedex ;
- madame Stéphanie BOULENGIER-VANTORRE : BP 77 – 59 710 Pont-à-Marcq ;
- madame Valérie DUQUENNE : BP 60113 - 59 563 La Madeleine cedex ;
- madame Christelle FAUVARQUE : appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain – 59 491 Villeneuve d'Ascq ;
- monsieur Olivier GODIN : BP 30112 - 59 831 Lambersart cedex ;
- madame Véronique GOLABEK née QUILLET : BP 42015 – 59 702 Marcq-en-Barœul cedex ;
- madame Patricia GUIBEREAU : BP 85013 - 59 705 Marcq-en-Barœul ;
- madame Marie-Bénédicte MARTIN : BP 21051 - 59 701 Marcq-en-Barœul ;
- madame Estelle MASSON : BP 10061 – 59 052 Roubaix cedex 01 ;
- madame Sophie MICHEL : BP 80054 – 59 988 Bondues cedex ;
- madame Mathilde POIRIER : BP 30114 – 59 370 Mons-en-Barœul ;
- monsieur Christophe SONNEVILLE : BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- madame Ludivine PECQUEUER : BP 20101 – 62 253 Hénin-Beaumont cedex ;
- madame Anne-Cécile THERY née LEPERS : 173 rue Nationale – BP 90 023 – 59 710 Pont-à-Marcq.

### 3 - En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- madame Delphine DEMORY : centre hospitalier Tourcoing, 155 rue du Président Coty - 59200 Tourcoing ;
- madame Virginie DESSENNE : établissement public santé mentale (EPSM) Lille Métropole – 104 rue du général Leclerc – BP 10 – 59847 Armentières mise à disposition conventionnellement auprès de EPSM agglomération ;
- madame Amélie ZIEMBICKI : établissement public santé mentale (EPSM) agglomération lilloise - BP 4 – 59871 St-André-les-Lille cedex mise à disposition conventionnellement auprès de l'EPSM Lille Métropole ;
- monsieur Philippe MARTEL : établissement public santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois – 20 rue de Busnes -BP 30 – 62350 St Venant mis à disposition conventionnellement auprès de l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM agglomération lilloise ;
- madame Valérie LEMIEUGRE : centre Hospitalier Wattlelos, 30 rue du docteur Alexandre Flemming 59393 Wattlelos cedex ;
- madame Isabelle LUTUN : centre hospitalier Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex conventionné avec :
  - l'EHPAD résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem Lys ;
  - l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59116 Houplines ;
  - l'EHPAD résidence H.Bouchery, 37 rue vigneron, BP 30 – 59930 La Chapelle d'Armentières ;
- madame Isabelle LUTUN : Centre hospitalier intercommunal Wasquehal, 2 rue Salvadore Allende – 59290 Wasquehal, conventionné avec :
  - l'EHPAD résidence Pal Cordonnier, 4 rue Maurice Genevoix – 59700 Marcq-en-Barœul ;
  - l'EHPAD résidence les provinces du Nord, 44 rue du lazaro – 59700 Marcq-en-Barœul ;
  - l'EHPAD le golf, 36 avenue de Flandre – 59290 Wasquehal.

## J / Tribunal de Valenciennes :

### 1 - En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 59004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- CROIX MARINE : siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- société intérêts populaires (SIP) : siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex.

### 2 - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- madame Sabine AGOUDJIL : 46 rue Casimir Périer - 59 300 Valenciennes ;
- madame Caroline BRIFFAUT : BP 30056 – 59 554 Neuville Saint Rémy ;
- madame Juliette GOFFETTE : 3 rue de la Poterne – 59 310 Orchies ;
- monsieur Philippe HAVREZ : 44 rue Casimir Périer - 59 300 Valenciennes ;
- madame Michèle KERGUELEN : BP 23 – 62172 Bouvigny – Boyeffles ;

- madame Laurence LEMUE ex PICHOL : BP 80069 - 59 358 Orchies cedex ;
- madame Caroline MEERSSEMAN : BP 70064 – 59 710 Pont-à-Marcq ;
- madame Elvira OTTELARD : 14 avenue Achille Péchon – 59 133 Phalempin ;
- madame Alice PARENT : 1 rue Louise de Bettignies – 59 220 Denain ;
- madame Florence REAL DESPREZ : 307 grande rue – 59 138 Pont-sur-Sambre ;
- monsieur Frédéric POIRETTE : 92 rue Louise de Bettignies - 59 230 Saint-Amand-les-Eaux.

3 - En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- madame Charlotte BYRTUS : syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) comité des âges du pays trithois, rue Pierre Brossolette, BP 70355 Aulnoy-lez-Valenciennes - 59304 Valenciennes cedex ;
- madame Maëlle DURAND : établissement hébergement personnes âgées dépendantes (EHPAD) DRONSART, 60 rue Anthénor Cauchy – 59111 BOUCHAIN ;
- madame Colette MASCLLET-VEZILLIER : centre hospitalier de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP 19 - 59490 Somain ;
- madame Delphine TIRLEMONT : centre hospitalier Valenciennes, avenue Desandrouins – 59322 Valenciennes.

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

#### **A / Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe :**

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59000 Lille ;
- société intérêts populaires (SIP) : siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex.

#### **B / Tribunal de Cambrai :**

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 59 004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59000 Lille ;
- société intérêts populaires (SIP) : siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59 602 Maubeuge cedex.

#### **C / Tribunal de Douai :**

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59 004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59 000 Lille.

#### **D / Tribunal de Dunkerque :**

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 59 004 Lille cedex ;

– ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59 000 Lille.

#### **E / Tribunal d'Hazebrouck :**

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 59004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59000 Lille.

#### **F / Tribunal de Lille :**

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 59 004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59 000 Lille ;
- association curateurs Lille (ACL) : siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59 000 Lille.

#### **G / Tribunal de Maubeuge :**

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
- ATINORD : siège social 104 rue Nationale - 59 000 Lille ;
- société intérêts populaires (SIP) : siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59 602 Maubeuge cedex.

#### **H/ Tribunal de Roubaix :**

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 59 004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue Nationale - 59 000 Lille ;
- association curateurs Lille (ACL) : siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59 000 Lille.

#### **I / Tribunal de Tourcoing :**

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 59 004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59 000 Lille ;
- association curateurs Lille (ACL) : siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- centre communal action sociale (CCAS) de Tourcoing : siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59 208 Tourcoing.

## J / Tribunal de Valenciennes :

En qualité de services :

- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59 012 Lille cedex ;
- ARIANE : siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59 370 Mons-en-Barœul ;
- association soutien actions personnalisées Nord (ASAPN) : 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 59 004 Lille cedex ;
- ATINORD : siège social 104 rue nationale - 59 000 Lille ;
- CROIX MARINE : siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59 300 Valenciennes ;
- société intérêts populaires (SIP) : siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59 602 Maubeuge cedex.

Article 3 : Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

En qualité de services :

- LA SAUVEGARDE DU NORD : siège social 23 rue Malus - 59000 Lille ;
- association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF) : siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les juges des enfants aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, de Lille et de Valenciennes ;
- aux juges des contentieux de la protection près des tribunaux judiciaires d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, de Lille, de Valenciennes et aux juges des contentieux de la protection près des tribunaux de proximité d'Hazebrouck, de Maubeuge, de Roubaix et de Tourcoing.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **19 DEC. 2023**  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES